



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°66_DEL_2024 OBJET : Délibération portant acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle I 390 située au bord du Réal, quartier « le Village » à Jouques

Monsieur le Maire expose que Monsieur [] est propriétaire de la parcelle cadastrée I 390 sise au bord du Réal, quartier « le Village » à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 633 m² situé en zone naturelle N1 et en espace boisé classé du PLU en vigueur.

Monsieur [] a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant d'un euro symbolique.

Monsieur [] a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 18 mai 2024.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu la proposition de cession à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

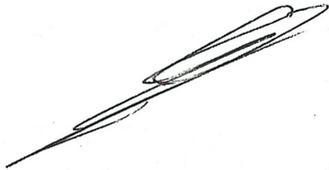
APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle I 390, à l'euro symbolique,
AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 300 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître André LASSIA, route de Jouques, quartier le Pontet, 13860 Peyrolles-en-Provence,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024
Suivent les signatures,

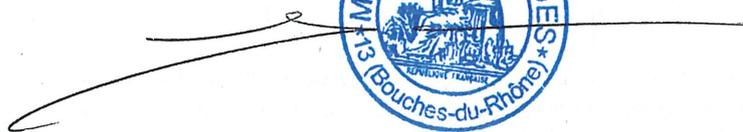
Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-86_DEL_2024